

COMMENT S'INSCRIRE À LA CANTINE SCOLAIRE ?

Retrait du formulaire

Les parents sont invités à retirer le formulaire d'inscription restauration scolaire :

- Sur le site internet de la Ville : www.ville-port.re.
- Après des Responsables de Sites des écoles du 18 mai au 3 juillet 2026 ou à compter du 18 août 2026.
- Ou à la Direction de la Vie Éducative - Mairie du Port (rue Renaudière De Vaux) à partir du 18 mai 2026 (lundi au jeudi de 8h15 à 16h15 - vendredi de 8h15 à 14h45).

Pièces à joindre

- Si vous êtes allocataire CAF : dernière attestation de paiement mentionnant votre quotient familial.
- Si vous n'êtes pas allocataire CAF : dernier avis d'imposition mentionnant le nombre de parts.

Dépôt du dossier

Le formulaire et les copies des pièces nécessaires devront être déposés soit :

- Par mail à inscription.restauration@ville-port.re du 18 mai au 9 octobre 2026.
- Dans une grande enveloppe cachetée à l'école auprès du/de la Responsable de site du 18 mai au 3 juillet 2026 et du 18 août au 9 octobre 2026.
- À la Direction de la Vie Éducative - Mairie du Port, du 18 mai au 9 octobre 2026.

En cas de difficultés liées à votre situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez prendre contact avec la Direction de la Vie Éducative au 0262 42 87 47.

L'inscription à la cantine est obligatoire.

À défaut d'inscription, le tarif occasionnel de 4,50€ par repas sera appliqué.

À la rentrée scolaire 2026/2027, tous les élèves scolarisés dans les écoles primaires de la Ville du Port, peuvent bénéficier d'une restauration gratuite de qualité.

Tranches 1 à 3

Frais d'inscription forfaitaire de 5€/an/enfant

Tranches 4 et 5

Frais d'inscription forfaitaire de 7,50€/an/enfant

Tranche 6

Frais d'inscription forfaitaire de 10€/an/enfant

Tranche 7

Frais d'inscription forfaitaire de 10€/an/enfant

Année scolaire 2026/2027		Tarification forfait par période	Tarification forfaitaire annuelle
Tarification forfaitaire	Tranche QF 1	QF < 457.99€	1,00 €
	Tranche QF 2	458 € < QF < 762.99€	1,50 €
	Tranche QF 3	QF > 763 €	2,00 €
	Pénalités en cas d'absence non justifiée + de 5 repas sur une période scolaire		50 €
Tarification unitaire	Occasionnel 1 ou 2 repas hebdomadaires		4,50 € unité
	Associations domiciliées à Le Port		4,00 € unité
	Etablissements publics		4,00 € unité
	Autres		5,75 € unité

Pratique : Comment calculer son quotient familial ?

Vous êtes allocataire CAF : votre quotient familial figure sur l'attestation de paiement de la CAF

Vous n'êtes pas allocataire CAF : $QF = (\text{Revenu imposable} / \text{nombre de part}) / 12$

Ou vous pouvez effectuer une simulation sur :

<https://impotsurlerevenu.org/simulateurs/120-simulateur-quotient-familial.php>